

Tableau 2 : Synthèse des impacts – tracé de contournement

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE							
BP1	Partout dans l'emprise, perturbation de la surface et du profil du sol par les travaux de terrassement dans l'emprise et l'extraction de matériaux granulaires.	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	1 Pour les travaux dans l'emprise, le terrassement est fait pour permettre d'implanter la route. L'entrepreneur exploitera et remettra en état les sites d'extraction selon les exigences du <i>Règlement sur les carrières et sablières</i> (L.R.Q.), c.Q-2, r.2).	Mineur
BP2	Chaînages : 68+800 à 70+000, 71+900 à 72+450, 74+850 à 75+250, 77+450 à 77+850, 78+450 à 78+600. Des travaux de remblai ou de déblai empiètent sur la bande de protection des rives des cours d'eau.	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	1, 2.	Moyen
BP3	Chaînages : 68+800 à 70+000, 71+900 à 72+450, 74+850 à 75+250, 77+450 à 77+850, 78+450 à 78+600. Des tronçons du lit de certains cours d'eau sont déplacés de façon permanente.	Forte	Locale	Longue	Majeure	1, 3, 4, 5.	Moyen
BP4	Chaînages : 60+450, 61+200, 62+200, 65+300, 65+750, 66+550, 66+900, 68+850, 69+800, 70+850, 71+800, 72+650, 75+200, 76+900, 77+350, 78+800, 79+850, 81+400, 82+850, 83+050. Le lit, les rives, la végétation riveraine et les habitats aquatiques des cours d'eau sont perturbés par l'installation d'un pont ou d'un ponceau temporaire ou permanent.	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	1, 4, 6, 7, 8, 11.	Mineur

Identification de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
BP5	<p>Partout dans la zone des travaux.</p> <p>Un bris de machinerie, son entretien ou le plein de carburant pourrait entraîner un déversement accidentel d'hydrocarbures pétroliers sur le sol et dans l'eau de surface ou souterraine.</p>	Forte	<p>Ponctuelle (sol)</p> <p>Locale (eau)</p>	<p>Moyenne</p> <p>Moyenne</p>	<p>Moyenne</p> <p>Moyenne</p>	9, 10, 24	Mineur
BP6	<p>Chaînages 60+450, 61+200, 62+200, 65+300, 65+750, 66+550, 66+900, 68+800 à 70+000, 70+850, 71+800, 71+900 à 72+450, 72+650, 74+850 à 75+250, 76+900, 77+350, 77+450 à 77+850, 78+450 à 78+600, 78+800, 79+850, 81+400, 82+850, 83+050.</p> <p>Les travaux en eau sont susceptibles de provoquer la mise en suspension de sédiments dans les cours d'eau et de perturber les habitats aquatiques.</p>	Forte	Locale	Courte	Moyenne	4, 11.	Mineur
BP7	<p>Chaînages : 60+450, 61+200, 62+200, 65+300, 65+750, 66+550, 66+900, 68+850, 69+800, 70+850, 71+800, 72+650, 75+200, 76+900, 77+350, 78+800, 79+850, 81+400, 82+850, 83+050.</p> <p>Le déboisement, le terrassement et l'aménagement des fossés sont susceptibles de modifier le patron d'écoulement et de provoquer de l'érosion en accroissant la proportion d'eau de ruissellement et en diminuant le temps de concentration, notamment dans les secteurs de pente forte (67+500 à 86+500).</p>	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	12, 13, 14.	Mineur

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
BP8	Partout dans l'emprise. Perte d'habitat forestier (120 ha).	Forte	Locale	Longue	Majeure	15, 16, 17, 18, 19. Réhabiliter et reboiser les tronçons abandonnés de route issus de la correction de courbes sous-standard. Appliquer la méthode de gestion écologique des corridors autoroutiers. Reboiser les déblais et les remblais.	Moyen
BP9	Chaînages : 69+600 Perte d'une superficie d'aulnaie. Ce secteur n'est pas touché par le tracé en contournement.						
BP10	62+975 à 63+600 Perte d'environ 3,7 ha d'habitat forestier dans le parc municipal du mont Wright.	Faible	Locale	Longue	Moyenne	15, 16, 17, 18, 19. Superposer le plus possible l'emprise de la route avec celle de la route 175 actuelle. Céder au parc deux sections de lots enclavées entre la nouvelle route et la limite nord du parc du mont Wright (63+550 à 64+100), soit une superficie d'environ 9,8 ha.	Mineur
BP11	Chaînages : 62+975 à 63+600. Fractionnement de l'habitat forestier dans le parc municipal du mont Wright.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	17. Superposer le plus possible l'emprise de la route avec celle de la route 175 actuelle. Appliquer la méthode de gestion écologique des corridors autoroutiers (annexe 13 du rapport principal).	Mineur

Identification de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
BP12	Partout dans l'emprise. Fractionnement de l'habitat forestier.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	17, 19. Réhabiliter et reboiser les tronçons abandonnés de route issus de la correction de courbes sous-standard. Appliquer la méthode de gestion écologique des corridors autoroutiers. Pour certains ponceaux (particulièrement ceux d'au moins deux mètres de largeur sur des ruisseaux encaissés), s'assurer de laisser un passage à sec utilisable pour la faune terrestre le long des rives de façon à ce qu'elle n'emprunte pas la chaussée pour traverser le pont ou le ponceau.	Mineur
BP13	Chainages : 74+700 à 76+000 82+000 à 84+000. Augmentation du risque de collisions avec la grande faune dû, entre autres, à l'effet attracteur des mares salées en bordure de la route.	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	20. Étudier la possibilité : - d'installer des clôtures dans les secteurs à risques élevés afin de bloquer le passage de la faune sur la route, particulièrement dans les secteurs les plus à risque et aménager des passages à faune. - d'aménager des boucles de détection aux extrémités de clôture afin de détecter les orignaux et de déclencher un signal lumineux sur un panneau de signalisation pour aviser les automobilistes de leur présence. - d'aménager un passage à faune (grande faune). - de laisser un passage à sec dans certaines structures, utilisable par la grande faune, le long des rives de façon à ce qu'elle n'emprunte pas la chaussée pour traverser le pont, particulièrement pour la rivière des Hurons et le ruisseau Taché.	Moyen
BP14	Partout dans l'emprise. Perte d'habitat de nidification pour l'avifaune.	Faible	Locale	Longue	Moyenne	21. Reboiser les déblais et les remblais. Appliquer la gestion écologique des corridors autoroutiers.	Moyen

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
BP15	Chaînages : 63+600 à 64+000, 68+550 à 69+250, 75+450 à 77+150, 82+950 à 84+250. L'exploitation de l'autoroute risque d'entraîner une perturbation de la qualité des habitats aquatiques par l'entraînement d'abrasifs et de fondants dans les eaux de ruissellement.	Forte	Locale	Longue	Moyenne	13, 23.	Mineur
BP16	Partout dans l'emprise. Un entretien inadéquat des fossés peut entraîner un mauvais drainage de l'emprise et l'accumulation d'eau.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	22, 23. Assurer un entretien périodique des fossés selon la norme du tiers inférieur. Aménager les fossés sous un couvert d'arbustes (aulne rugueux) afin d'éviter le développement des plantes aquatiques.	Mineur
BP17	Chaînages : 63+600 à 64+000, 68+550 à 69+250, 75+450 à 77+150, 82+950 à 84+250. Les travaux réalisés à proximité des cours d'eau peuvent favoriser l'entraînement des particules sédimentaires par les eaux de ruissellement et déstabiliser le milieu riverain.	Faible	Locale	Courte	Mineure	2, 12 Maintenir si possible une bande de végétation entre le cours d'eau et la zone des travaux.	Mineur
IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN							
H1	Chaînages : 62+200 à 62+950, 63+600 à 63+850, 66+900 à 67+000, 68+200 à 70+400, 71+500 à 71+650, 72+350 à 72+250, 74+450 à 75+050, 77+650 à 78+050. Acquisition de 88 résidences et chalets.	Forte	Locale	Longue	Majeure	S'assurer que les négociations avec les propriétaires des terrains qui seront affectés par le projet soient réalisées selon les règles de l'art pour indemniser équitablement les propriétaires touchés. Dans certaines contraintes particulières et exceptionnelles, réduire la largeur de l'emprise.	Moyen à majeur

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H2	Chaînages : 60+400 à 61+000. Perte d'environ 8,8 ha d'espace dans le parc de maisons mobiles occasionnant le déplacement de 14 maisons.	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Majeure	S'assurer que les négociations avec les propriétaires des terrains qui seront affectés par le projet soient réalisées selon les règles de l'art pour indemniser équitablement les propriétaires touchés.	Mineur à moyen
H3	Chaînages : 60+200 à 60+300. Acquisition de l'entreprise forestière Serge Bureau (plus de la moitié du terrain serait affecté). Risque que les travaux se fassent sur des sols contaminés sur le site en raison des activités d'entretien qui s'y déroulent.	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	S'assurer que les négociations avec les propriétaires des terrains qui seront affectés par le projet soient réalisées selon les règles de l'art pour indemniser équitablement les propriétaires touchés.	Moyen
H4	Chaînages : 62+975 à 63+600. Perte d'environ 3,7 ha d'espace d'usage récréo-touristique à l'intérieur du parc du mont Wright	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	S'assurer que les négociations avec la municipalité, propriétaire des terrains qui seront affectés par le projet, soient réalisées selon les règles de l'art pour indemniser équitablement les propriétaires touchés. Réduire l'emprise et proposer un plan d'aménagement, en collaboration avec la municipalité, pour le secteur du mont Wright affecté par le projet et qui pourrait comprendre : le réaménagement de l'entrée du parc dans l'axe de la voie de desserte et du stationnement; l'installation d'une signalisation adéquate à l'entrée du parc; l'aménagement d'un point d'observation; autres. Céder au parc deux parties de lots acquis entre la nouvelle route et la limite nord du parc du mont Wright entre les chaînages 63+600 et 64+125 (environ 9,8 ha).	Mineur
H5	Chaînages : 65+200 à 65+800. Perte d'environ 6,2 ha sur le site du camping Stoneham.	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	S'assurer que les négociations avec les propriétaires des terrains qui seront affectés par le projet soient réalisées selon les règles de l'art pour indemniser équitablement les propriétaires touchés.	Moyen

Identification de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H6	<p>Chaînages : 83+450 à 84+600 (Domtar) 79+550 à 79+650 (Sablière)</p> <p>Perte d'environ 7,6 ha d'espace voué à l'exploitation commerciale de la forêt (2 lots en exploitation selon le zonage municipal) et d'une sablière (utilisée par la compagnie Domtar).</p>	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	<p>S'assurer que les négociations portant sur l'exploitation de la matière ligneuse récupérée lors du déboisement initial de l'emprise sont réalisées selon les règles de l'art pour indemniser équitablement les propriétaires touchés.</p> <p>Maintenir l'accès aux lots forestiers et à la sablière.</p> <p>Lorsqu'il y aura exploitation intensive de la forêt ou de la sablière, installer de la signalisation indiquant qu'un accès est utilisé fréquemment par les camions.</p>	Mineur
H7	<p>Chaînages : 60+000 à 60+200, 62+100 à 62+400, 64+675 à 64+925, 70+450 à 71+850, 71+700 à 72+100, 72+350 à 72+750. 77+250 à 78+050, 81+475 à 81+850.</p> <p>Perte d'espace vacant voué, selon le zonage municipal, aux usages récréo-forestiers, résidentiels, de villégiature et commerciaux connexes.</p>	Faible	Locale	Longue	Négligeable à moyenne	<p>S'assurer que les négociations avec les propriétaires des terrains qui seront affectés par le projet soient réalisées selon les règles de l'art pour indemniser équitablement les propriétaires touchés.</p> <p>Maintenir, pour le secteur au nord du km 63,5, le cadre réglementaire du schéma d'aménagement de la MRC et les dispositions normatives municipales concernant la gestion des accès.</p>	Mineur
H8	<p>Chaînages : 61+900 à 62+250, 65+800 à 66+150, 69+000 à 69+200, 73+500 à 73+550.</p> <p>Perte de 9,5 ha d'espace voué à l'agriculture (4 lots). Le lot situé dans le secteur du km 62 sera désormais morcelé en 2 parcelles plus ou moins égales par le passage de la nouvelle route.</p>	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	<p>S'assurer que les négociations avec les propriétaires des terrains qui seront affectés par le projet soient réalisées selon les règles de l'art pour indemniser équitablement les propriétaires touchés.</p> <p>Maintenir l'accès aux lots agricoles par la voie de desserte ou par les chemins existants.</p>	Mineur

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H9	Chaînage : 63+600 à 65+200, 69+300 à 69+800, 71+750. Perte de 10,5 ha d'espace vacant sur 30 lots et d'une résidence (km 71,7), pour éliminer tous les accès autres que forestiers, et ainsi permettre une meilleure gestion des accès de long de la route à quatre voies séparées.	Faible	Locale	Longue	Négligeable à moyenne	S'assurer que les négociations avec les propriétaires des terrains qui seront affectés par le projet soient réalisées selon les règles de l'art pour indemniser équitablement les propriétaires touchés.	Mineur
H10	Chaînages : 62+400 à 63+000, 66+700 à 66+900, 69+400 à 69+500, 70+350 à 70+950, 75+050 à 75+250, 77+350, 78+750, 79+450, 79+650, 80+750 à 80+850, 81+800, 82+900. Réaménagement nécessaire du réseau routier local et des accès, y compris des rues principales telles que le chemin de la Randonnée, la rue de l'Escalade, la rue de la Coulée et la rue Saint-Edmond. D'autres intersections, des chemins semi-privés et des chemins forestiers, devront aussi être réaménagés dû à l'implantation de la nouvelle emprise de la route.	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	S'assurer que l'accès à tous les secteurs de la municipalité sera maintenu pendant les travaux et jusqu'au réaménagement complet du réseau routier local. Programmer les travaux à réaliser sur la route 175 en collaboration avec la municipalité. Concevoir les raccordements à la nouvelle route 175 de manière à assurer un accès constant à tous les secteurs de la municipalité. Réaménager les voies et accès selon les normes de sécurité adéquates. Réaménager la route 175 entre la rue Saint-Edmond et l'entrée du Parc de la Jacques-Cartier pour lui redonner l'aspect d'une route locale (corridor cyclable).	Mineur
H11	Chaînages : 60+300 à 61+000, 62+200 à 62+900, 63+550 à 63+850, 67+800 à 68+500, 70+150 à 71+650. Possibilité de devoir relocaliser certaines infrastructures privées pour les eaux usées et l'approvisionnement en eau potable (fosses septiques et puits). Pour l'approvisionnement en eau, le patron d'écoulement de l'eau souterraine pourrait être modifié par les travaux de remblai, déblai ou nivellement.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Prévenir et informer les propriétaires dont le terrain et les infrastructures vont être modifiés lors des travaux. Localiser les infrastructures privées afin de déterminer précisément celles qui devront être déplacées. Négocier des compensations avec les propriétaires dont les infrastructures pour les eaux usées et l'eau potable devront être déplacées. Prévoir un suivi de l'approvisionnement en eau des sources d'eau potable situées en aval hydraulique de l'emprise.	Mineur

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H12	<p>Chaînages : 75+250, 77+550, 81+650.</p> <p>Perturbation des activités et perte possible de revenus potentiels pour certains commerces et sites récréo-touristiques le long de la route 175 en raison de la présence du chantier et des inconvénients reliés aux travaux de construction (Parc de la Jacques-Cartier, La Truite du Parc, Francinette).</p>	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Maintenir l'accès aux commerces et aux sites récréo-touristiques durant tout le temps des travaux.	Mineur
H13	<p>Chaînages : 62+950 à 63+600, 65+200 à 65+800.</p> <p>Perturbation des activités récréo-touristiques au parc du mont Wright et au camping Stoneham en raison de la présence du chantier et des inconvénients reliés aux travaux de construction</p>	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	<p>Maintenir l'accès au stationnement du parc du mont Wright.</p> <p>Éviter de réaliser les travaux dans les secteurs d'activités récréo-touristiques les week-ends.</p> <p>Réaliser les travaux entre 7h00 et 19h00 pour limiter la perturbation des résidants avoisinants les aires des travaux.</p> <p>Prévoir des mesures particulières pour les activités de dynamitage (horaire, affichage).</p> <p>Prévenir et informer les propriétaires dont le terrain va être modifié ou affecté lors des travaux.</p>	Mineur
H14	<p>Chaînage : 60+200 à 60+300 et partout dans l'emprise.</p> <p>Risque faible que les travaux se fassent sur des sols contaminés, notamment sur le site de l'entreprise forestière Serge Bureau, en raison des activités d'entretien de machinerie lourde ou autres qui s'y déroulent.</p>	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Si le sol excavé est susceptible d'être contaminé (indices organoptiques, présence de débris de démolition en pile ou de résidus commerciaux ou industriels), mettre en tas sur une membrane imperméable et procéder à une caractérisation du sol en place et du sol excavé selon les prescriptions de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MENV (MENV, 1999).	Mineur à négligeable

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H15	Partout sur les chemins et les axes de circulation non asphaltés, principalement à proximité des résidences, des commerces et des activités récréo-touristiques. Émission de poussières lors des travaux en raison de la circulation des camions et de la machinerie lourde.	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Utiliser un abat-poussières par temps sec. limiter la vitesse des véhicules de chantier sur les chemins non pavés par temps sec.	Mineur
H16	Chaînages : 60+000 à 84+000. Perturbation de la circulation locale et de transit sur la route 175 existante et sur le réseau routier local en raison de la présence du chantier et de la réalisation des travaux de construction.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Maintenir la circulation dans l'axe de la route 175 et dans les rues de desserte locale tout au long des travaux. Tout au long des travaux en milieu urbanisé et sur les routes fréquemment empruntées, nettoyer les infrastructures routières où ont circulé les véhicules de transport et la machinerie afin d'y enlever toute accumulation de matériaux meubles et autres débris et d'éviter les obstructions.	Mineur
H17	Chaînages : 60+000 à 84+000. Perturbation des habitudes de vie de la population locale en raison de la présence du chantier et de la réalisation des travaux qui génèrent des poussières, du bruit et autres nuisances liées à la circulation des camions et de la machinerie, au dynamitage et autres.	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Restaurer les lieux affectés lorsque les travaux seront terminés; porter une attention particulière dans les secteurs avoisinants des résidences ou dans les espaces utilisés pour la pratique d'activités récréatives ou touristiques. Réaliser les travaux pour limiter la perturbation des résidents avoisinants les aires des travaux selon la réglementation municipale. Prévoir des mesures particulières pour les activités de dynamitage (horaire, affichage). Prévenir et informer les propriétaires dont le terrain va être modifié ou affecté lors des travaux. Maintenir l'accès aux résidences, aux commerces, aux secteurs récréatifs et aux secteurs utilisés pour des activités forestières de même qu'aux terres en culture durant les travaux. Nettoyer les infrastructures routières où ont circulé les véhicules de transport et la machinerie afin d'y enlever toute accumulation de matériaux meubles et autres débris et d'éviter les obstructions.	Mineur

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H18	<p>Chainages : 60+000 à 84+000.</p> <p>Risques d'accidents pour la population locale, les usagers du réseau routier et les travailleurs reliés à la réalisation des travaux de construction.</p>	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	<p>Baliser les infrastructures temporaires ou permanentes (par exemple les zones de déblais, les fossés, etc.) qui présentent un risque d'accident.</p> <p>Limiter la circulation des véhicules aux chemins d'accès et/ou aux aires désignées aux travaux d'aménagement.</p> <p>Restreindre les interventions à l'emprise de l'infrastructure à construire.</p> <p>Utiliser une signalisation adéquate et s'assurer d'une vitesse maximale appropriée pour la circulation de la machinerie et des véhicules lourds, selon les normes du MTQ.</p>	Mineur
H19	<p>Chainages : 60+000 à 84+000</p> <p>Réaménagement possible des services publics (électricité et communication), dont possiblement quatre pylônes aux km 64+250 et 69+400.</p>	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	<p>Baliser les infrastructures publiques qui se situent à l'intérieur des aires de travaux ou à proximité.</p> <p>Aviser les gestionnaires des infrastructures publiques avant le début des travaux et négocier avec eux pour l'utilisation et/ou l'acquisition des emprises.</p> <p>Prendre entente avec les compagnies de services publics pour le déplacement de leurs infrastructures (Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron).</p>	Mineur
H20	<p>Chainages : 60+000 à 84+000.</p> <p>Amélioration de la sécurité sur la route 175 pour les usagers et les résidents riverains due à la conception de la nouvelle infrastructure. Dans l'option retenue, les voies seraient séparées et les accès seraient interdits entre les km 60 et 63,6, les accès forestiers seulement seraient permis entre les kilomètres 63,6 et 74,7 et tous les accès seraient permis au nord du km 74,7. De plus, entre les km 74,7 et 84, plusieurs courbes non standard seraient corrigées.</p>						Positif

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H21	Apport à l'économie locale et régionale par l'achat de biens et services durant les travaux de construction et pour l'entretien de la route.						Positif
H22	Chainages : 60+000 à 84+000. Augmentation de la fluidité de la circulation due à la conception de la nouvelle infrastructure. La fluidité serait améliorée en raison de l'aménagement de chaussées séparées entre les km 60 et 84. Il y aurait deux voies dans chaque direction.						Positif
H23	Chainages : 60+500 à 62+500, 64+000 à 69+300, 69+600 à 74+850. Amélioration de la qualité de vie de certains résidants, villégiateurs et autres usagers situés en bordure de la route 175 existante due à la diminution de la circulation suite à l'ouverture de la nouvelle route (diminution du bruit, poussières et autres nuisances).						Positif
H24	62+200 à 62+950, 69+600 à 72+750, 74+450 à 74+750. Détérioration de la qualité de vie des résidants et villégiateurs dont la propriété serait sectionnée en raison de la présence de la nouvelle route ou se trouverait désormais en bordure de la route.	Forte	Locale	Longue	Majeure	Maintenir les accès aux lots concernés. Lorsque possible, prévoir des aménagements particuliers le long de la nouvelle route 175 dans les secteurs résidentiels touchés par le projet (végétation, talus, etc.).	Moyen à majeur

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H25	Chaînages : 62+950 à 63+600. Diminution de la qualité des activités récréatives dans le parc du mont Wright due aux inconvénients liés à la présence de la nouvelle route (vue sur l'infrastructure et les véhicules, effet de barrière, bruit, etc.).	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Réduire l'emprise de la route.	Mineur
H26	Chaînages : 65+200 à 65+800. Diminution de la qualité des activités récréatives dans le camping Stoneham due aux inconvénients liés à la présence de la nouvelle route (vue sur l'infrastructure et les véhicules, effet de barrière, bruit, etc.) (voir aussi impact V3).	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Au besoin, prévoir des aménagements particuliers en bordure de la nouvelle route dans le secteur du camping Stoneham (végétation, etc.).	Moyen
H27	Chaînages : 61+150, 61+500, 62+200 Faible baisse de la visibilité et de l'achalandage pour certains commerces et industries de desserte locale situés sur la route 175 existante suite à l'ouverture de la nouvelle route (principalement les commerces Jean-Pierre Gagné Maître mécanicien, Construction de bois rond, Marine Stoneham Inc., TFT Stoneham bois, Menuiserie CIV).	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure		Mineur
H28	Chaînages : 62+300, 62+500, 63+000, 74+650, 74+850. Baisse de la visibilité et de l'achalandage pour certains commerces de transit et sites récréo-touristiques, situés sur la route 175 existante suite à l'ouverture de la nouvelle route (notamment Pétro-Canada, station-service Esso, restaurant Relais du Nord et le parc du mont Wright).	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Permettre la promotion publicitaire par le biais d'enseignes conçues selon les normes du MTQ et de la <i>Loi sur la publicité le long des routes</i> qui seraient installées dans l'emprise de la route, aux approches des points de raccordement du nouveau tronçon. Possibilité de bénéficier d'une signalisation touristique bleue sur l'autoroute ou sur la route 175, selon les critères de l'Association touristique régionale.	Mineur à moyen

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H29	Baisse possible de la valeur de certaines propriétés qui borderont dorénavant la nouvelle route.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne		Moyen
H30	Hausse possible de la valeur de certaines propriétés le long de l'actuelle route 175.	---	---	---	---		Positif
H31	Chaînages : 63+600 à 75+150 (accès forestiers), 75+150 à 84+000 (tous les accès). Détour obligatoire pour les résidants (km 74,3 à 84) et les propriétaires de lots forestiers (km 63,6 à 74,3) en raison de la présence d'un terre-plein au centre de la nouvelle route 175.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Entre les kilomètres 76 et 84, concevoir les demi-tours dans la nouvelle route de manière à permettre un accès facile pour les résidants.	Mineur à moyen
H32	Chaînage : 60+000 à 84+384 Détour obligatoire pour les véhicules d'urgence en raison de la présence d'un terre-plein au centre de la nouvelle autoroute.	Forte	Locale	Longue	Majeure	Aménager des demi-tours dans le terre-plein pour permettre le passage des véhicules d'urgence à tous les cinq kilomètres maximum.	Mineur
H33	Chaînages 60+450, 61+200, 62+200, 63+600 à 64+000, 65+300, 65+750, 66+550, 66+900, 68+550 à 69+250, 69+800, 70+850, 71+800, 72+650. Lors d'un accident routier, des produits toxiques dangereux peuvent se déverser dans les rivières des Hurons et Noire faisant partie du bassin versant du lac Saint-Charles, qui alimente en eau potable la ville de Québec, il y a donc risque de contamination de cette source.	Majeure	Locale	Courte	Majeure	Afin de contenir un déversement de produits toxiques, aménager des bassins de rétention ou des marais munis de systèmes de captation dans les secteurs de la route situés à proximité des rivières des Hurons et Noire.	Mineur

Identification de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
H34	Partout dans l'emprise. Perturbation de la qualité de l'eau de surface ou souterraine en raison de l'utilisation de fondants sur la chaussée.	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Lorsque l'étude hydrogéologique détaillée sera complétée, au besoin identifier les mesures d'atténuation appropriées. Prévoir un suivi de la qualité de l'eau des sources d'approvisionnement situées en aval hydraulique de l'emprise.	Mineur
H35	Chaînages : 60+000 à 84+000. Destruction de sites archéologiques potentiellement présents dans l'emprise.	Indéter.	Indéter.	Indéter.	Indéterminé	Réalisation d'un inventaire archéologique. Au besoin, réalisation de fouilles archéologiques.	Indéterminé
IMPACTS SUR LE MILIEU VISUEL							
V-1	Chaînages : 60+800 à 62+200, 65+500 à 66+900, 74+850, 75+650. Ouverture visuelle directe sur le corridor électrique (discordance visuelle).	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Aucune <i>ou</i> Aménagements particuliers respectant les normes d'Hydro-Québec à l'intérieur de l'emprise de la ligne hydro-électrique. Lorsque possible, positionnement du tracé afin de permettre la conservation d'une bande boisée de 15 m de largeur minimale entre la ligne électrique et le corridor routier (lorsqu'il y a une voie de desserte, cette bande peut être localisée entre le corridor routier et la voie de service pour un effet maximal ou entre la voie de desserte et la limite d'emprise.).	Majeur <i>ou</i> Moyen
V-2	Chaînages : 62+950 à 63+600. Élargissement de l'infrastructure routière à l'intérieur du parc du mont Wright.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Réduire la largeur de l'emprise routière au minimum et juxtaposer le tracé à celui de la route 175 actuelle afin de privilégier la protection du milieu.	Moyen

Identification de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
V-3	<p>Chaînages : 65+200 à 65+800.</p> <p>Ouverture visuelle sur le nouveau corridor routier pour les utilisateurs du camping Stoneham (voir aussi impact H26).</p>	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Reboiser et planter des végétaux sur les talus.	Mineure
V-4	<p>Chaînages : 62+250 à 62+950.</p> <p>Ouverture visuelle sur la nouvelle infrastructure pour les résidants du secteur des rues Touraine et de la Randonnée.</p>	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	<p>Aménagement d'écrans végétaux ou des buttes aux abords de l'autoroute à cet endroit afin de dissimuler au maximum sa présence.</p> <p>Utilisation d'essences végétales respectant le caractère naturel et boisé de la municipalité et tolérant les embruns salins.</p>	Moyen
V-5	<p>Chaînages : 60+000 à 60+100, 60+900 à 61+100, 64+100 à 64+700, 65+000 à 65+100, 65+400 à 65+700, 68+000, 69+100 à 69+400, 70+400, 71+200 à 71+400, 74+100 à 74+200, 74+400, 74+700, 76+000 à 76+100, 76+300 à 76+500, 76+800 à 77+100, 77+700 à 78+000, 78+500 à 78+700, 79+00, 80+200 à 80+400, 80+900 à 81+100, 83+200, 84+100 à 84+300.</p> <p>Déblais majeurs (pentes de plus de 20 m de longueur).</p>	Forte	Locale	Longue	Majeure	<p>Après le déboisement des surfaces mais avant de commencer les travaux de déblais, prélèvement et entreposage de la couche de terre végétale en place.</p> <p>Terrassement des pentes de déblais en suivant les formes majeures du relief environnant et en arrondissant leur raccordement avec le milieu existant.</p> <p>Recouvrement des surfaces avec la terre végétale prélevée au début des travaux.</p> <p>Végétalisation et stabilisation des pentes de déblais à l'aide de techniques de stabilisation végétale (fagots, fascines) combinées à du reboisement et à de l'ensemencement.</p>	Mineur

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
V-6	Chaînages 61+200 à 61+400, 68+600 à 68+900, 75+000 à 75+200, 75+500 à 75+800, 79+600 à 79+800, 80+500, 80+600 à 80+800, 81+900 à 82+100, 82+500, 83+500 à 83+800. Remblais majeurs (pentes de plus de 20 m de longueur).	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Après le déboisement des surfaces mais avant de commencer les travaux de remblais, prélèvement et entreposage de la couche de terre végétale en place. Terrassement des pentes de déblais en suivant les formes majeures du relief environnant et en arrondissant leur raccordement avec le milieu existant. Recouvrement des surfaces avec la terre végétale prélevée au début des travaux. Végétalisation et stabilisation des pentes de remblais à l'aide de techniques de stabilisation végétale (fagots, fascines) combinées à du reboisement et à de l'ensemencement.	Mineur
V-7	Chaînages : Tout au long du tracé. Déboisement.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Protection de la végétation non touchée pendant les travaux. Coupes à raz de terre sur 3 mètres à partir du haut du talus extérieur du fossé. La frange boisée conservée doit avoir un caractère naturel. Plantation à l'intérieur de l'emprise (ou hors emprise avec la permission du propriétaire) afin de recréer les écrans végétaux perdus.	Mineur
V-8	Chaînages : 75+050 à 75+350, 75+850 à 76+750, 79+150 à 79+450, 80+150 à 80+650. Abandon d'anciens tronçons de la route 175 (à l'extérieur de la nouvelle emprise) et de certains tronçons du réseau local.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Terrassement des terrains en suivant les formes majeures du relief environnant et en arrondissant leur raccordement avec le milieu existant. Recouvrement des surfaces d'une couche de terre végétale et reboisement à l'aide d'essences végétales typiques du milieu. Création d'écrans visuels formés de talus (s'intégrant au relief environnant) et plantés de végétaux de plus fortes dimensions aux intersections entre le nouveau tracé et les anciens tronçons.	Mineur
V-9	Chaînages : Tout au long du tracé. Déblais et remblais mineurs (pente de 20 m de longueur et moins).	Faible	Locale	Longue	Mineure	Travaux de terrassement et de végétalisation.	Négligeable

Identifi- cation de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
V-10	Chaînages : à déterminer. Coupes de roc.	Forte	Ponctuelle	Longue	Mineure	Coupes en paliers. Terrassement et végétalisation des abords du massif rocheux et des paliers.	Moyen à négligeable
V-11	Chaînages : 60+000 à 63+000. Aménagement d'une section avec terre-plein central et voie de desserte.	Forte	Locale	Longue	Majeure	Dans la mesure du possible, conservation de la végétation existante entre les voies de roulement et la voie de service. Plantation d'écrans de végétaux lorsque l'espace le permet entre l'autoroute et la voie de desserte. Ensemencement florifère et gestion écologique de la végétation pour le terre-plein central et les abords de l'autoroute.	Mineur
V-12	Chaînages : 63+000 à 84+000. Aménagement d'une route à 4 voies séparées avec terre-plein central.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Ensemencement florifère et gestion écologique de la végétation pour le terre-plein central et les abords de la route. Lorsque possible, conserver ou aménager un écran boisé entre la route 175 et la nouvelle infrastructure.	Mineur
V-13	Chaînages : 82+950 à 83+150. Section en remblai qui permet la mise en valeur d'un panorama sur les hautes collines.	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne (positif)	Végétalisation du talus de remblai du côté ouest par des végétaux dont la hauteur à maturité ne viendra pas bloquer la vue.	Mineur
V-14	Chaînages : 62+200, 65+950 à 67+300, 74+650 à 75+550. Aménagement des échangeurs et des viaducs.	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Aménagement des abords des échangeurs en utilisant des essences végétales respectant le caractère naturel et boisé de la municipalité et résistant aux embruns salins.	Mineur
V-15	Chaînages : endroits ponctuels tout au long du tracé. Modification du champ visuel des observateurs fixes riverains.	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Création d'écrans visuels formés de buttes et de plantations dont le relief s'harmonise au contexte existant et dont les végétaux sont typiques du milieu environnant et adaptés aux conditions routières (embruns salins).	Mineur
V-16	Chaînages : 64+300, 69+400, 75+800, 78+350, 80+450, 83+600. Croisement de la route projetée avec les lignes hydro-électriques.	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Réalisation d'aménagements particuliers (écrans visuels formés de talus qui s'harmonisent au relief existant et de végétaux typiques du milieu naturel environnant) à l'intérieur de l'emprise d'Hydro-Québec afin de bloquer les points de vue sur les corridors de transport d'électricité.	Mineur

Identification de l'impact	Localisation et description de l'impact	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact appréhendé	Mesures d'atténuation (Les numéros font référence aux mesures courantes de la section 6.2)	Impact résiduel
V-17	Chainages : , 65+950 à 67+300, 74+650 à 75+550. Installation d'éclairage aux échangeurs.	Faible	Ponctuelle	Longue		Réduire l'intensité de l'éclairage.	Mineur